

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES

« S.M.A.B. »

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le 10 décembre 2020 s'est réuni à la Mairie de Presles-en-Brie.

PRÉSENTS :

Martial ROUSSEAU, délégué suppléant (Aubepierre-Ozouër-le-Repos)
Guillaume BRAC DE LA PERRIERE, délégué titulaire (Châtres)
Jean-Paul BONVOISIN, Thierry LE BOULENGER, Sylvie DEVOT, délégués titulaires, Daniel POIRIER, Frédéric D SILVA JESUS délégués suppléants (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux)
Stéphanie GANDOIN, déléguée titulaire (Gouaix)
Nicolas POULIE, délégué titulaire (Mortcerf)
Maurice BLANCHARD, (Rozay-en-Brie)
Laurence VAN ASSELT, Dominique BENOIT, Dominique RODRIGUEZ, Eric BOBET, délégués titulaires, Olivier MATHEROT, François MORATILLE, délégués suppléants (SICTEU).

POUVOIR :

de Corinne SAMSON, déléguée titulaire (Longueville) à Dominique RODRIGUEZ (SICTEU).

Présent non votant :

Séverine Aulagnier (Châtres).

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Christophe DE CLERCK, délégué titulaire (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) - excusé
- Daniel PATU, délégué titulaire (Favières)
- Ludovic POUILLOT, délégué titulaire (Neufmoutiers-en-Brie)
- Jean-Jacques LANDRY, délégué titulaire (Quiers) - excusé
- Pierre LAURENT, Guy USSEGLIO-VIRETTA, Philippe LOUIS DIT MAUGER, délégués titulaires (SICTEU) - excusés

SECRETAIRE DE SEANCE :

Maurice Blanchard.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 septembre 2020.

- *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

II – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ – EXERCICE 2019

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produise chaque année un rapport d'activité qui doit être ensuite présenté à l'assemblée délibérante chargée d'en prendre acte.

Le délégataire du SMAB, SUEZ, a transmis son rapport sur la gestion de l'unité de compostage. Une version numérique a été transmise sur les messageries des délégués du SMAB ainsi que sur celle des adhérents (communes et communautés de communes).

Il présente notamment les activités retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public tant sur le plan technique que financier.

Ce rapport a été présenté lors de la séance (présentation ci-jointe).

Le document intégral sera mis à la disposition du public en Mairie de Presles à l'accueil aux horaires d'ouverture au public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire 2019.**

III – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMAB – EXERCICE 2019

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat adresse chaque année, au Maire de chaque commune ou au Président de chaque EPCI un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif.

Une version numérique a été transmise sur les messageries des délégués du SMAB ainsi que sur celle des adhérents (communes et communautés de communes).

M. Rodriguez a présenté à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SMAB organisé comme suit :

Préambule	Page 4
Présentation générale	Page 5
Périmètre	
Compétence	
Instances	
Le SMAB en quelques chiffres	
Points financiers importants	Page 10
Participations des adhérents	
Les emprunts	
Compte administratif	Page 12
Actions du SMAB	Page 14
Historique des contrats	
Fonctionnement de l'usine	
Bilan d'exploitation 2019	
Bilan des quantités de produits réceptionnés	

Le document intégral sera mis à la disposition du public en Mairie de Presles à l'accueil aux horaires d'ouverture au public.

IV - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 – (R.P.Q.S.)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat a présenté le 17 décembre 2020 le rapport retraçant l'activité de l'année 2019 du syndicat accompagné du compte administratif.

Néanmoins, il est nécessaire de le présenter conformément aux critères et au format du système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. le Président rappelle donc les obligations suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- **DECIDE**
 - ✓ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V – CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR ET DU PHOTOCOPIEUR DU SIETOM

Le SMAB n'ayant pas de machine à affranchir ni de photocopieur, le personnel effectue les affranchissements, impressions et photocopies nécessaires à son bon fonctionnement sur le matériel du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.

Les modalités de remboursement par le S.M.A.B. au SIETOM des frais engagés pour ces opérations sont définies dans les projets de conventions présentés à l'Assemblée.

Vu les projets de conventions pour l'utilisation du photocopieur et de la machine à affranchir du SIETOM,

Vu la délibération n° 027/11-2020 du SIETOM en date du 30 novembre 2020 autorisant son président à signer ces conventions avec le S.M.A.B.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de conventions
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à les signer avec le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.